



Avis public

Modalités de publication en vertu du règlement n° 2020-385 TNO

La population est avisée, qu'en vertu de l'article 491 du *Code municipal du Québec*, la séance ordinaire qui se tiendra le 10 mars 2026, à 19 h 30, au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, le conseil de la MRC siégeant pour l'administration des territoires non organisés de La Haute-Gaspésie adoptera :

Un règlement sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

- Des séances du conseil
- Ordre et décorum
- Ordre du jour
- Appareils d'enregistrement
- Période de questions
- Demandes écrites
- Procédures de présentation des demandes, résolutions et projets de règlement
- Vote
- Ajournement
- Pénalité

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce vingt-quatrième jour de février deux-mille-vingt-six.

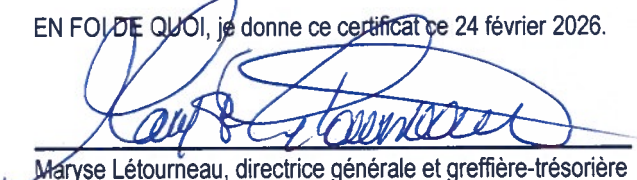
La directrice générale et greffière-trésorière,


Maryse Létourneau

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 24 février 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 24 février 2026.


Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière